



**ANTENNE DU SESSAD VALLEE DE L'ANJOU
(CHEMILLE)**

SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE

LIVRET D'ACCUEIL



SESSAD Vallée de l'Anjou Antenne de e Chemillé

Route de Chalennes – B.P. 45 – 49120 Chemillé

Tel : 02.41.30.85.48 ✉ : sevad.chemille@alahmi.fr

Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés

Table des matières

Mot du Directeur.....	3
Présentation de l’A.L.A.H.M.I.	4
Présentation du SESSAD.....	5
• Historique :.....	Erreur ! Signet non défini.
• Les missions du SESSAD :.....	5
• Les étapes de l’accompagnement.....	6
• Les différents types d’intervention	6
• Public accueilli	6
• Modalité d’inscription	7
• Déroulement de la prise en charge.....	7
• L’équipe pluridisciplinaire	8
• Planning d’ouverture.....	8
• Situation géographique	9
• Plan d’accès SESSAD	10
Charte des droits et liberté de la personne accueillie.....	11
Glossaire	12
Lens utiles.....	Erreur ! Signet non défini.

Mot du Directeur

Le président de l'A.L.A.H.M.I., la direction de l'établissement et l'équipe de professionnels vous souhaitent la bienvenue dans notre établissement.

L'équipe, sous ma direction, mettra tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de votre enfant et lui assurer la meilleure évolution d'un point de vue social, psychologique et éducatif, tout au long de sa présence.

Le Directeur, Denis MARTIN

Vous avez demandé pour votre enfant un accompagnement thérapeutique et éducatif au SESSAD de la Vallée d'Anjou.

En travaillant ensemble pour mener à bien chaque projet personnalisé d'accompagnement, l'équipe du SESSAD a le souci permanent d'apporter des réponses adaptées aux attentes et besoins de chaque personne accueillie.

Préparé pour vous et votre enfant, ce livret d'accueil, est destiné à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre service.

Présentation de l'A.L.A.H.M.I.

L'Association (A.L.A.H.M.I.) gère 10 établissements et services sur le département de Maine & Loire.

- I.M.E. la Monneraie
- S.E.S.S.A.D. Vallée de l'Anjou antenne de Chemillé
- M.A.S. le Gibertin
- F.A.M. le Gibertin
- Foyer de Vie du Gibertin
- M.A.S. de la Rogerie
- Foyer de la Rogerie
- S.E.S.S.A.D. Vallée de l'Anjou antenne de Vernantes
- I.M.E. Vallée de l'Anjou
- F.A.M. les Logis du Bois
- Foyer de Vie les Logis du Bois

⇒ L'A.L.A.H.M.I. a été créée en 1971 par le **Docteur CHALOPIN** dans le but de recevoir des personnes en situation de handicap (adultes et enfants) et de leur proposer **un cadre d'accompagnement et de vie adapté à leurs projets.**

Présentation générale du SESSAD

Le SESSAD « Vallée de l'Anjou » (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) appartient à l'association ALAHMI (Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux Inadaptés), qui gère dix établissements et services dans le Maine et Loire.

Historique

En 2009 pour couvrir le territoire chemillois, les autorités de tutelle ont accordé une extension de l'agrément du SESSAD Vallée de l'Anjou créé à Vernantes en 2007 pour créer une antenne SESSAD sur Chemillé.

C'est une négociation entre l'association et l'ARS, via le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), qui décide du budget de fonctionnement. L'accompagnement dispensé n'entraîne aucune participation financière de la part des familles, hormis évènements exceptionnels (fêtes, sorties, goûters...).

Le SESSAD offre un accompagnement global et requiert la collaboration d'une équipe interdisciplinaire qui recouvre plusieurs domaines d'intervention : psychomotricité, orthophonie, psychologie, éducatif.

Le service travaille en collaboration avec l'ensemble des professionnels accompagnant l'enfant et ses parents (enseignants, AESH, médecins, services sociaux, professionnels libéraux, services spécialisés...)

Le SESSAD assure des missions de conseil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Il intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant. Il veille à coordonner les actions du SESSAD avec les autres projets en cours (crèche, école, centre de loisirs, périscolaire, ASE...)

Les missions du SESSAD

- Soutenir l'enfant dans son développement global : soutenir l'acquisition de l'autonomie (dans les actes de la vie quotidienne, dans les déplacements, développer la capacité à faire ses propres choix...) sa communication, ses habilités sociales, ses compétences motrices et cognitives, ainsi que son épanouissement.
- Faciliter l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle.
- Valoriser les compétences de l'enfant et de sa famille.
- Coordonner avec les différents partenaires, contribuant ainsi à la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant (établissements scolaires et professionnels, structures de santé, ASE, acteurs de l'intervention sportive et culturelle, centres de loisirs, périscolaires...).
- Faciliter la compréhension des capacités et des difficultés de l'enfant auprès des partenaires.

Les étapes de l'accompagnement

- Recueillir les attentes de l'enfant et des parents.
- Evaluer les capacités et les besoins de l'enfant.
- Mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant et l'expertise des parents.
- Soutenir la mise en place d'adaptation, d'outils facilitant l'accès à l'autonomie, la compréhension de leur environnement et les apprentissages.
- Elaborer un projet personnalisé co-construit avec l'enfant et sa famille.
- Intervenir auprès de l'enfant par un accompagnement éducatif et thérapeutique (orthophonie, psychologie, psychomotricité) en proposant des suivis, des activités, des ateliers en individuel ou en groupe
- Evaluer avec le concours de la famille et de l'enfant les actions menées afin de réajuster si nécessaire le projet en cours.

Les différents types d'intervention

L'ensemble des missions du SESSAD ne se conçoit qu'en étroite collaboration avec les familles. L'accompagnement de l'enfant ou du jeune adulte est au cœur de la mission du service, qui propose à ce titre différents types d'interventions :

- Une présentation du service chaque fois que nécessaire et souhaité.
- La nomination d'un coordinateur de projet.
- Des temps de concertation et ou de supervision (aide, orientation, conseil en fonction de son domaine d'expertise), avec un ou plusieurs membres de l'équipe, selon les besoins exprimés et les compétences recherchées.
- Un accompagnement de l'enfant dans ses lieux de vie habituels (maison, crèche, école...), dans les locaux du SESSAD, en individuel ou en groupe.
- La participation aux ESS (Equipe de Suivi de la Scolarisation) avec l'accord de la famille.
- La possibilité d'adapter les modalités d'accompagnement, en fonction de la nature des attentes et des besoins exprimés.
- Des propositions d'outils, de méthodes, d'adaptation facilitant l'accès à l'autonomie, la communication, les apprentissages, en fonction des besoins.
- Un accompagnement adapté, individualisé et au plus près des besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte.

Public accueilli

Conformément aux annexes XXIV et à son agrément, le SESSAD Vallée de l'Anjou accueille des jeunes âgés de 0 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du comportement, ainsi que des troubles autistiques.

Le SESSAD est un établissement de 29 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, scindé en deux antennes avec deux agréments :

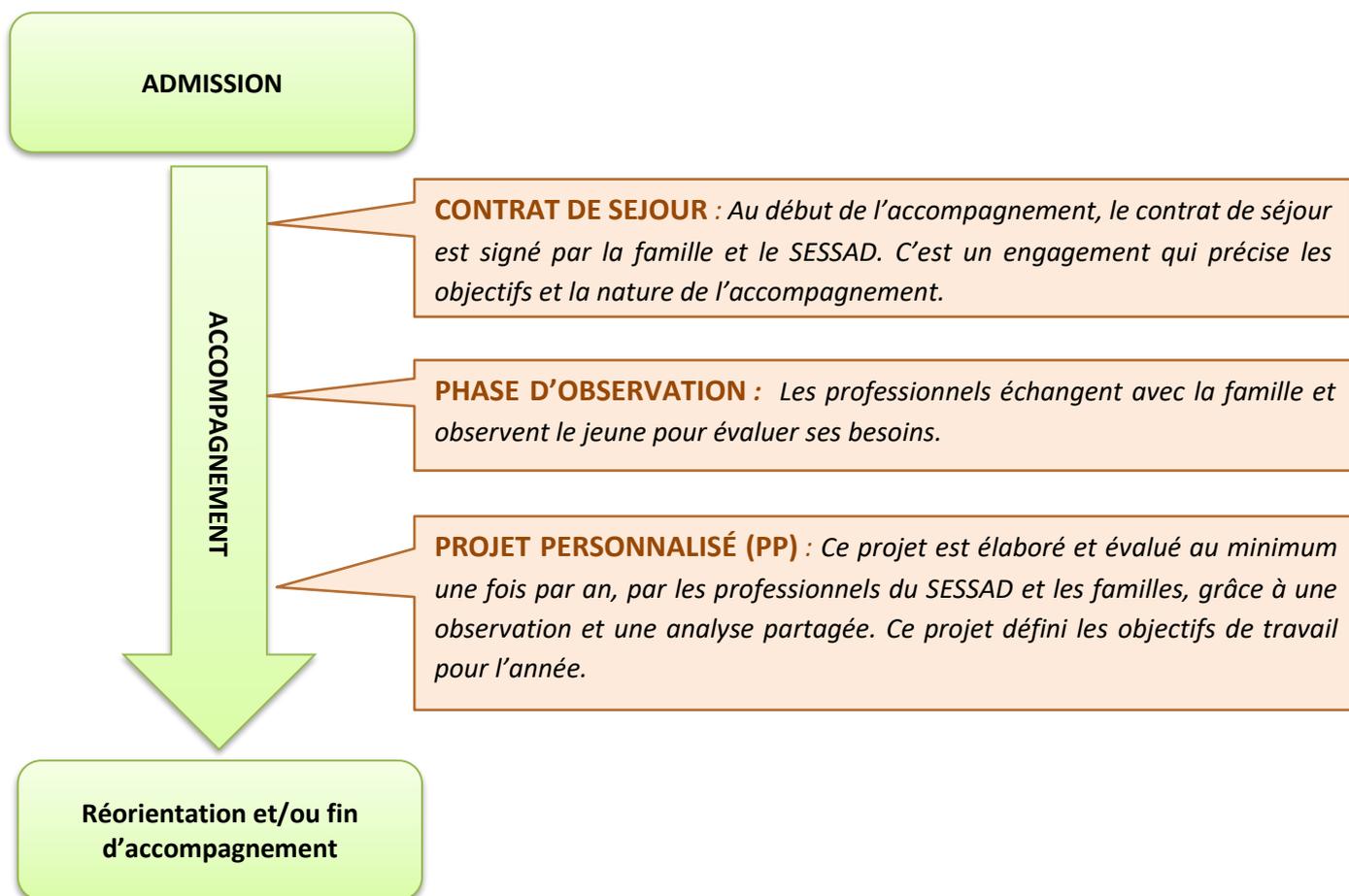
- L'antenne de Chemillé accueille 15 jeunes avec une déficience intellectuelle et/ou des troubles du comportement.
- L'antenne de Vernantes accueille 14 jeunes avec une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique.

Modalité d'admission

L'admission se fait à la demande des parents avec éventuellement l'aide de l'école, crèche, service de soin... sous réserve d'une notification d'orientation en SESSAD délivrée par la MDA.

Lors de la première rencontre avec l'enfant et la famille, une présentation du service et des locaux est effectuée. L'ensemble des documents liés à l'accompagnement est remis (livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge. Nom du conciliateur, présentation des modalités de participation à la vie sociale du service, projet d'établissement).

L'accompagnement du service est effectif à la date d'admission de l'enfant.



Déroulement de la prise en charge :



L'équipe interdisciplinaire

Le SESSAD est composé de professionnels possédant différentes compétences :

Un directeur	0.10 ETP (Equivalent Temps Plein)
Un chef de service	0.15 ETP
Une éducatrice spécialisée	1 ETP
Une éducatrice spécialisée	0.9 ETP
Une psychologue	0.5 ETP
Une psychomotricienne	0.2 ETP
Une assistante sociale	0.10 ETP
Une assistante de direction	0.13 ETP

Planning d'ouverture

Conformément à l'agrément et au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le SESSAD ouvre 200 jours par année civile.

Cependant, le rythme des accompagnements est associé au rythme de l'éducation nationale, se réalisant principalement sur les périodes « scolaires », même si l'enfant n'est pas scolarisé.

Plan d'accès au SESSAD



Charte des droits et liberté de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'un traitement défavorable en raison de son handicap, de son âge, de ses opinions et de ses convictions politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne a le droit de proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la communauté des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers exerçant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'intervention ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ou de son état de conscience, de sa situation de handicap ou de sa situation de vulnérabilité, le consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'équité et d'adéquation ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à faciliter la séparation des familles ou des familles proches dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation et de la possibilité de bénéficier des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurent l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisés et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la détermination de sa mise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de surveillance ou de surveillance renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs, individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisés et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistances et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci soient soumises à des obligations particulières. Le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Glossaire

ALAHMI : Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux Inadaptés

ARS : Agence Régionale de la Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CMP : Centre Médico Psychologique

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

IME : Institut Médico Educatif

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

Liens utiles

- **MDA (Maison Départementale de l'Autonomie)**

6, rue Jean Lecuit - CS94101
49941 Angers cedex 9

Tél. : 02.41.81.60.77 – Numéro vert : 0 800 49 00 49

contact@mda.cg49.fr

- **ARS Délégation territoriale**

Bâtiment N
26 ter, rue de Brissac
49047 Angers Cedex 01

Tél. : 02.41.25.76.00

ars-dt49-contact@ars.sante.fr

- **Conseil départemental du Maine et Loire**

Hôtel du Département
Place Michel Debré - CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Tél. : 02.41.81.49.49

info@maine-et-loire.fr

- **Association ALAHMI siège social :**

Route de Chalennes
BP 45 - 49120 Chemillé

TEL : 02.41.30.34.53

siege@alahmi.fr